Septembre 2025
Numéro 57

Contacts FO 91

Syndicat des employés et cadres CGT- Force Ouvrière
des organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Essonne
Membre de la Chambre Syndicale de la Région Parisienne

EDITO

La Sécurité Sociale, conquête sociale majeure du XXe siècle, célèbre cette année ses 80 ans.

Bien qu'elle soit aujourd'hui une évidence pour l'ensemble des travailleurs français et qu'elle joue un rôle fondamental dans l'économie du pays, son histoire est celle d'un combat acharné.

C'est en effet grâce à la mobilisation et la détermination des travailleurs, organisés en syndicats, que notre système de protection sociale a pu voir le jour en France, et ce, malgré un contexte historique de l'après-guerre où le pays était ruiné par l'occupation.

Ce modèle, qui continue d'inspirer de nombreux pays, est l'héritage de ces luttes. C'est l'histoire du syndicalisme contre l'exploitation, l'histoire de la résistance face à l'oppression.

Nous ne céderons rien face aux attaques incessantes du gouvernement contre la Sécurité Sociale.

Le syndicat Force Ouvrière continuera de se battre jusqu'au bout pour la défendre !

Christine DA SILVA
Secrétaire de la section FO CPAM 91

Maintien du Service Médical

L'intégration du service médical dans les Caisses Primaires d'Assurance Maladie concerne 7 200 agents au niveau national. Fondre le service médical, c'est mettre fin à son indépendance et au secret médical, c'est le soumettre à l'arbitraire, à la logique comptable et financière au détriment de la prise en compte de l'état de santé des assurés sociaux à l'occasion des avis rendus sur les protocoles ALD, les arrêts de travail, les maladies professionnelles, les accidents de travail, les invalidités et les retraites pour inaptitude. Il s'agit pour le gouvernement, à la recherche de 15 milliards d'économies sur les comptes de la Sécurité Sociale dès 2025, de s'en prendre à la clé de voûte de cette dernière afin de réaliser dès maintenant les économies annoncées sur les Indemnités Journalières Maladie (600 millions d'euros) ou encore sur les Affections Longue Durée.

Le syndicat Force Ouvrière considère que ce plan, présenté par le Directeur de la CNAM comme celui de l'Assurance Maladie, n'est pas seulement l'affaire des agents du Service du Contrôle Médical, qu'elle n'est pas seulement l'affaire des agents de la Sécurité Sociale mais qu'elle est l'affaire de tous les assurés sociaux, notre affaire à tous pour préserver les fondements de la Sécurité Sociale.

Ce projet de tranformation du Service Médical a été présenté en Assemblée Plénière du CSE le 10 juillet 2025. Les élus FO du CSE ont fait une déclaration et n'ont pas pris part au vote en quittant la séance (cf.Topo FO de juillet).

LA REPRÉSENTATIVITE SYNDICALE

La représentativité syndicale désigne la capacité d'une **O**rganisation **S**yndicale à parler au nom des salariés, à négocier et à signer des accords collectifs avec l'employeur ou les représentants du patronat. Elle est un principe central du droit du travail en France, qui permet aux syndicats de jouer un rôle actif dans le dialogue social.

La loi du 20 août 2008 introduit plusieurs réformes majeures en France. Tout syndicat doit satisfaire à 7 critères cumulatifs pour être reconnu représentatif dans une entreprise, une branche ou au niveau national :

- **R**espect des valeurs républicaines.
- **I**ndépendance.
- **T**ransparence financière (certification annuelle des comptes).
- **N**ombre suffisant d'adhérents et la prépondérance des cotisations dans les ressources.
- **I**nfluence (activité et expérience).
- **A**ncienneté d'au moins 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvert.
- **A**udience suffisante lors des élections professionnelles (au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour des élections au CSE dans l'entreprise ; 8% dans une branche professionnelle ou au niveau national).

Les principales réformes introduites sont :

Réforme de la représentativité syndicale :

Les syndicats doivent désormais satisfaire à des critères stricts (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté, influence, nombre d'adhérents et, surtout, audience électorale périodiquement mesurée lors des élections professionnelles) pour être reconnus comme représentatifs. La présomption historique de représentativité accordée à certaines organisations disparaît.

Refonte de la négociation collective :

Le poids des accords négociés au niveau de l'entreprise est renforcé, notamment pour l'organisation du temps de travail. L'accord d'entreprise prime plus largement sur l'accord de branche, surtout concernant la durée du travail, dans le respect d'un ordre public légal.

Réforme du temps de travail :

La loi offre davantage de souplesse à la négociation dans l'entreprise pour l'aménagement du temps de travail, sans toucher à la durée légale de 35 heures ou aux majorations des heures supplémentaires. Elle précise le contingent annuel d'heures supplémentaires et favorise la négociation des modalités d'organisation du temps de travail.

Mesure régulière de l'audience syndicale :

L'audience des organisations syndicales est désormais réévaluée au moins tous les quatre ans, y compris dans les très petites entreprises, pour accorder ou retirer la représentativité. Une audience suffisante lors des élections professionnelles (au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour des élections au CSE dans l'entreprise; 8% dans une branche professionnelle ou au niveau national) est nécessaire pour obtenir la représentativité. Ce statut ouvre des droits spécifiques, comme la possibilité de désigner des délégués syndicaux, négocier et conclure des accords collectifs qui s'appliquent à l'ensemble des salariés concernés.

Contrôle de la transparence financière des syndicats :

Les organisations syndicales doivent adopter une gestion financière transparente, à tous les niveaux d'organisation.

Ces réformes ont profondément modifié le rôle des syndicats, les modalités de négociation collective et la légitimité de la représentation salariale en France.

LES TOPS

Un nouveau protocole d'accord local

Les Délégués Syndicaux FO ont signés le protocole d'accord concernant la compensation des temps de déplacements professionnels.
La caisse de l'Essonne est la seule en Île de France à bénéficier d'un tel accord.
Dans le cadre de la procédure d'agrément, il sera présenté au COMEX du 10 septembre 2025.

Une négociation qui a aboutie

La Direction a respecté le protocole d'accord local négocié par FO, en accordant l'après-midi à tous les agents lors de l'AG Direction, suite aux négociations découlant du retrait des badgeuses.

La Sécurité Sociale à 80 ans

Elle résiste encore et toujours aux sempiternelles attaques perpétuées par les différents gouvernements depuis sa création. Gageons que ce modèle de santé tant envié, se perpétue et soit copié le plus possible.

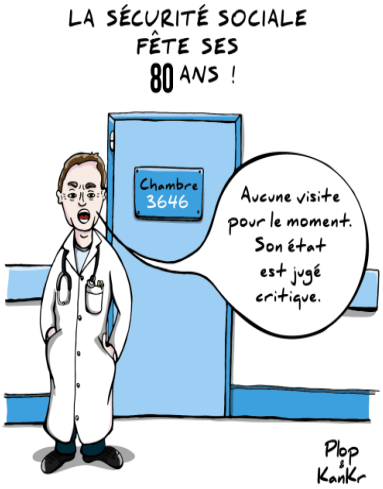

LES FLOPS

La nouvelle classification

Merci qui ?
Merci La CFDT qui se réjouit d'avoir signé pour 3 points de compétences et une fongibilité des pas de compétences appliquées à une transposition des grilles métiers, tout en excluant 60% des personnels de la Sécu de tout bénéfice d'une classification.

Le projet de transformation du service médical

Les négociations sur l'accompagnement du personnel des DRSM vers les CPAM sont au point mort, malgré l'insistance de la CNAM à contraindre les fédérations et bien sûr la seule signature de la CFDT de l'accord de transition.
Rappelons que l'indépendance et l'avis du service médical est primordial. Il est fondé au-delà de toute considération financière et que seul l'état de santé de l'assuré social prévaut.

Perfidie à la Bourse du Paris

Mardi 26 août dernier, alors que FO et la CGT commémoraient la libération de la Bourse du Travail de Paris, la CFDT à organisé une contre réunion de rentrée où elle y a invité François Bayrou et le ministre du travail !!!
C'est un véritable scandale sachant que nous luttons depuis des mois pour le retrait du plan d'austérité Bayrou et l'abrogation de la réforme des retraites.

Une histoire de Sécurité Sociale

Au temps jadis, avant l'instauration de la Sécurité Sociale, les soins étaient principalement assurés par le biais de la charité. L'église géraient les hôpitaux via la noblesse, les artisans prenaient soin de leurs employés malades ou âgés. Conquête majeure du XXème siècle, notre Sécurité Sociale fête cette année ses 80 ans. L'histoire de la Sécurité Sociale se confond avec le programme d'action de la résistance, le combat syndicaliste ouvrier et bien sûr des hommes politiques. Ses origines sont le raisonnement de la souffrance, de la révolte de la classe ouvrière, des travailleurs, qui l'ont construite par de hautes luttes, souvent par le prix du sang. Tous les salariés sont fiers d'appartenir à cette vénérable institution qui est tellement intégrée au mode de vie des Français qu'elle l'en est devenue une simple administration.

Ce sont les ordonnances de 1945, du gouvernement provisoire qui mettent en place ce qui deviendras à terme la Sécurité Sociale. On peut souligner que Georges Buisson et sa tendance confédérée, qui deviendra Force Ouvrière en 1947, accentue ce fait avec un projet particulièrement abouti. Il propose une Sécurité Sociale qui couvre l'ensemble des risques maladie, vieillesse et même la famille, gérée par les représentants des salariés, sans aucune étatisation et au sein d'une caisse unique.

Actuellement ce système se disloque sous les coups incessants des différents gouvernements depuis des décennies, accompagné par un patronat qui n'a qu'un but, sortir de la Sécurité Sociale de 1945 et défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance.

Les exonérations patronales creusent le trou de la Sécurité Sociale qui en devient abyssale, qui impacte les assurés sociaux comme les salariés. Il est donc primordial de protéger notre Sécurité Sociale fondée sur le principe de solidarité nationale que tant de pays nous envient.

« La Sécu elle est à nous, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder !! »

édition spéciale anniversaire 80 ans en supplément

La sécu n'est pas à vendre !! Elle est à défendre !!

Rejoignez-nous sur notre groupe LIAM ou mieux en adhérant à FO

BULLETIN D'ADHÉSION A FORCE OUVRIÈRE

NOM, PRÉNOM : _____ CENTRE, PÔLE OU SERVICE : _____

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TEL : _____ COURRIEL : _____

☒ À retourner à la section FO de la CPAM de l'Essonne, 12 place des terrasses de l'agora, 91000 Évry Courcouronnes ou à déposer au siège aile C – 3ème ét. – porte 381

☎ 01.75.66.00.26 ou 5 78.76 ✉ focpam91@gmail.com